

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 octobre 2021

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 45 + 11 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. B. SCHAFF

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. H. WILLEM - Suppléant -, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, B. SCHAFF, D. ETTER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, MM. J.-M. KRENER, S. FERTIG, L. STEINMETZ, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, S. LEICHTWEIS, F. MATZ- Suppléant -, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : M. T. SPACH, Mme A. CHABERT - Pouvoir à Mme D. HAMM -, MM. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, F. ENSMINGER - Pouvoir à Mme C. KISTER -, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Mmes S. FISCHBACH - Pouvoir à Mme C. MUNSCH -, E. SCHLEWITZ - Pouvoir à Mme E. BECK -, A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, MM. H. STEGNER - Pouvoir à Mme C. DURRMEYER-ROESS -, T. SCHINI, F. DE FIGUEIREDO, P. HERRMANN - Pouvoir à M. D. ETTER -, J.L. RINIE, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. F. GERBER -, Mme D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

Délibération n°8 : Modification de la durée hebdomadaire de service de certains enseignants de l'Ecole Intercommunale de Musique

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu la Loi 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°7 du 14/04/21 adoptant le tableau des effectifs au 15/04/21 qui précise notamment la durée hebdomadaire de service des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de l'Ecole Intercommunale de Musique ;

Vu le nombre d'élèves inscrits au cours de ces enseignants pour l'année scolaire 2021/2022 impactant leur durée hebdomadaire de service ;

Vu que le contrat des agents employés en C.D.D. se termine le 31/10/21 ;

Vu la décision du Comité Technique commun, dans sa réunion du 17/12/18, de donner un avis favorable de principe à la modification de durée hebdomadaire de service s'il y a accord écrit de l'agent ;

Vu que les enseignants contractuels de l'Ecole intercommunale de musique seront peut-être quand même amenés à effectuer des heures complémentaires en raison d'éventuelles inscriptions d'élèves postérieures à la modification de la durée hebdomadaire de leur service ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** de MODIFIER** comme suit, à compter du 01/11/21, la durée hebdomadaire de service des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités suivantes :

Spécialité	D.H.S.	Emplois occupés en
Percussions, formation musicale	18 H 45 mn	C.D.I.

Guitare	8 H 00	C.D.I.
Piano / Orgue	6 H 45 mn	C.D.I.
Trompette	6 H 30 mn	C.D.D.
Piano	6 H 30 mn	C.D.I.
Flûte traversière / Flûte à bec / Eveil musical	5 H 45 mn	C.D.D.
Clarinette / saxophone	5 H 15 mn	C.D.I.
Piano	2 H 30 mn	C.D.I.
Flûte à bec	1 H 00	C.D.I.

* **de PRECISER**, qu'en cas d'embauche de contractuels, la rémunération des assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe employés en C.D.D. sera basée, à compter du 01/11/21, sur l'Indice Majoré de la Fonction Publique Territoriale I.M. = 538 ;

* **d'ACCORDER** à ces agents contractuels, employés en C.D.D. ou en C.D.I., comme cela se pratiquait par les Communes de Bouxwiller et d'Ingwiller avant le transfert des écoles municipales de musique à la Communauté de Communes, une aide au déplacement domicile / lieu de travail de 0,26 €/km ;

* **d'AUTORISER** la Communauté de Communes à payer éventuellement à tous les enseignants contractuels de l'Ecole intercommunale de musique des heures complémentaires non prévues dans leur contrat de travail et payées au même taux horaire que celui prévu dans leur contrat ;

* **de PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président